

MAZARS

KPMG S.A.

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 18 mai 2022

Vingt-sixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 18 mai 2022  
Vingt-sixième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions ne pourront donner droit lors de leur exercice à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 1 500 000. Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Cette autorisation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 dans sa vingt-sixième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Guillaume Wadoux

Pierre Planchon

Antoine Esquieu